

.../

Objet : **Conventionnement avec la mission d'accompagnement à la mise en conformité à la réglementation sur l'intelligence artificielle du Centre de Gestion du Calvados**

Le Maire (le Président) expose à l'assemblée le projet de conventionnement avec la mission d'accompagnement à la mise en conformité à la réglementation sur l'intelligence artificielle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Le Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle est entré en vigueur le 1^{er} août 2024. Il apporte de nombreuses règles visant à assurer un déploiement éthique et adéquat des systèmes d'intelligence artificielle au sein des organisations et à encadrer leur utilisation.

Dans le cadre de ses missions le CDG14 propose aux Collectivités du département de bénéficier de l'accompagnement à la mise en conformité au Règlement IA.

Par exemple, l'accompagnement pourra porter sur les actions suivantes :

- Ateliers de sensibilisation
- Conseils et accompagnement au respect de la réglementation en matière d'Intelligence artificielle
- Accompagnement à la rédaction et à la mise à jour du référentiel documentaire en lien avec l'intelligence artificielle (Cartographie des systèmes d'IA, Mentions, chartes, procédures ...)
- Vérification des actes et clauses IA
- Assistance à la sécurisation juridique des projets IA.

La durée et la nature de la mission dépendra de la demande de la Collectivité. Le montant des interventions sera défini par un devis spécifique sur la base de 400€ par jour et 200€ par ½ journée, frais de déplacements inclus, dans la limite d'une demi-journée minimum (200€) et de 5 jours maximum (2000€) par an.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention du CDG14 détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE (PRESIDENT/MAIRE) PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*ou par voix pour, voix contre, abstention(s)*),

DECIDE :

- d'autoriser le (président/maire) à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le (président/maire) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, la tarification de la prestation s'effectuera sur la base de 400€ par jour et 200€ par ½ journée, frais de déplacements inclus, dans la limite d'une demi-journée minimum (200€) et de 5 jours maximum (2000€) par an.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à : Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

Pour extrait conforme au registre des délibérations de(organe délibérant).

Fait à le

(NOM, Prénom et qualité du signataire)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et de la publication le